



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS

Direction de la compétition nationale et des équipes de France

LA LETTRE DE L'ARBITRAGE

N°7

octobre 2009

Chère Présidente, Cher Président,

La commission fédérale d'arbitrage et le département arbitrage de la FFT vous souhaitent une bonne rentrée sportive et ont le plaisir de vous adresser la septième « lettre de l'arbitrage ». Nous comptons sur vous pour une diffusion de celle-ci la plus large possible.

1) Précisions sur les modifications des RS 2010

a) Limitation par jour du nombre de parties

- Les 17/18 ans sont désormais traités comme les seniors
- Les jeunes autorisés à participer à une compétition dans une catégorie d'âge supérieure, ou les seniors plus qui participent à une compétition dans une catégorie d'âge inférieure, jouent selon la réglementation propre à cette catégorie concernant le déroulement de la partie, la limitation, par jour, du nombre de parties et le repos en cours de partie ou entre deux parties sauf exceptions ci - dessous :
 - Les 11 ans, 12 ans et les 13/14 ans autorisés à participer aux compétitions individuelles 17/18 ans et seniors ne peuvent disputer plus de deux **parties** par jour (la précédente rédaction permettait de leur faire disputer jusqu'à 2 simples et 2 doubles voire trois simples dans des circonstances exceptionnelles)
 - **Quelle que soit la compétition à laquelle ils participent**, les 35 et 45 ne peuvent disputer plus de deux simples dans la journée et, en tout cas, pas plus de trois parties au total.

b) La division du championnat de ligue qualificative à la division nationale 4 des Championnats de France Interclubs seniors

Cette division fait partie intégrante des championnats de France et est donc soumise aux mêmes règlements. En particulier, toutes les parties doivent être arbitrées par des arbitres qualifiés possédant au moins la qualification A1. Cette mesure avait été annoncée il ya deux ans afin que les clubs puissent prendre leur disposition pour cette année sportive 2010.

c) La formule TMC

La formule TMC est réservée aux jeunes âgés de 9 à 12 ans, inscrits et encadrés par les cadres techniques des ligues.

Elle est étendue aux joueurs de 60 ans et plus non classés ou classés en quatrième série.

Dans ces deux cas les tournois utilisant la formule TMC doivent obligatoirement être inscrits au calendrier officiel spécifique édité par la direction de la compétition.

2) Le guide « L'Arbitrage en 255 questions »

La nouvelle version de « l'arbitrage en 255 questions » est mise en ligne et l'exemplaire papier disponible dès maintenant à la centrale d'achats. Quelques questions ont été réécrites ou supprimées afin d'éviter des redondances.

a) Q8 : Quand une partie commence -t-elle ?

Afin d'avoir une cohérence avec les règles internationales, la réponse à cette question a été modifiée et devient : Lorsque le serveur frappe le premier service de la partie ou s'il rate la balle en essayant de la frapper.

b) Q146 : cette question apporte une précision sur la procédure à suivre lorsqu'une manche normale est commencée par erreur alors qu'il avait été décidé que la troisième manche serait remplacée par un super jeu décisif à 10 points.

c) Les questions 249-251-255 donnent des précisions sur les décisions à prendre par le **juge-arbitre ou son adjoint dans son rôle de superviseur de courts au cours d'une partie sans arbitre** :

- Q249 : 2 procédures différentes à suivre suivant la surface de jeu (dur ou terre-battue) par le superviseur de courts témoin d'une erreur flagrante.

- Q251 : attitude à adopter par le superviseur de courts lorsqu'il est appelé sur le terrain. Exemple du cas où sur surface rapide le relanceur ne joue pas la balle servie par le serveur parce qu'il l'a jugée « fautive ».

- Q255 : démarche à adopter par le superviseur de courts lorsqu'il est appelé car les joueurs sont en désaccords sur le score.

3) Gestion des prix aux joueurs lors d'un tournoi

- La grille de répartition des prix doit être affichée dans le club dès le début du tournoi.
- Tous les prix annoncés doivent être distribués : même si un joueur a perdu son premier match, il doit recevoir le prix auquel il a droit du fait de sa position dans le tableau.
- En cas de forfait ou d'abandon sans excuse reconnue valable par le comité de tournoi et à condition que celui-ci se déroule dans les délais fixés par le calendrier, le joueur perd le droit à ses prix qui seront conservés par le club.
- Par contre tout joueur reconnu blessé à l'issue d'une partie qu'il a gagné ou déclarant forfait pour le match suivant avec une raison reconnue valable par le comité de tournoi, qu'il soit ou non remplacé pour la suite de l'épreuve, doit se voir remettre le prix auquel il peut prétendre du fait de sa victoire. Son remplaçant éventuel, (ceci ne peut se produire qu'à partir des quarts de finale du tableau final) se verra remettre , outre le prix résultant de sa défaite, toute différence de prix provenant

d'éventuelles victoires ultérieures. **L'intérêt de ce règlement est qu'il n'entraîne, pour le club, aucune majoration du montant total des prix.**

Exemple : soit une épreuve offrant 300€ au vainqueur, 200€ au finaliste et 100€ à chaque demi finaliste. En demi-finale, le joueur A bat le joueur B, mais se blesse en fin de partie et ne peut disputer la finale, pour laquelle B accepte de le remplacer ; en finale c'est donc le joueur B qui affronte le joueur C.

Le joueur A reçoit le prix du finaliste soit 200€

a) Si B perd contre C en finale, B ne gagne que le prix du demi-finaliste soit 100€ et bien sûr C gagne le prix du vainqueur soit 300€. Les 400€ restant à distribuer le sont bien

b) Si B gagne contre C en finale, C gagne le prix du finaliste soit 200€ et B gagne son prix de perdant en demi-finale soit 100€ majoré de l'enjeu de la finale : différence de prix du vainqueur et du finaliste soit : $300€ - 200€ = 100€$. Au total B gagne $100€ + 100€ = 200€$. Les 400€ sont bien distribués.

4) Stage A3 2010

Pour la session 2010 d'accession à la qualification A3, il sera demandé au candidat d'avoir, dans son dossier de candidature, au moins une évaluation par un FA3 ou un officiel badgé dans les 6 mois qui précèdent le stage. Ces évaluations peuvent être effectuées dans la ligue du candidat ou dans une autre ligue.

5) Fiches de compétence A1-A2-A3

Afin de clarifier et d'harmoniser les compétences attendues pour un arbitre, trois fiches ont été créées : une par compétence ainsi qu'une récapitulative, et sont dès maintenant disponibles sur le site arbitrage de la FFT (www.fft.fr/arbitrage).

6) Des nouveaux badgés

Suite aux écoles de niveau 2 de Serbie et de Belgique, nous disposons :

- De 2 nouveaux arbitres « badge blanc » : Aurélie TOURTE (YVE) et Jérôme LAYER (GUY)
- 4 nouveaux juges arbitres « badge blanc » : Yannick MELOUX (BRE) - Nicolas PEIGNE (GUY) - Jonathan PALCZEWSKI (FLA) et Jean-Jacques ZARAGOSI (CAZ)
- 1 nouveau chef des arbitres « badge blanc » : Jean-Christophe CONRY (FCO)

Ces succès doivent nous encourager à faire la promotion de l'arbitrage et du juge-arbitrage au sein de nos ligues, comités départementaux et clubs.

7) Circulation des arbitres

Il est utile de rappeler en ce début d'année sportive que tout arbitre qualifié souhaitant postuler en tant qu'arbitre ou juge de ligne sur une épreuve ou tournoi qui se déroule en dehors du territoire de sa Ligue doit demander au préalable l'accord de son Président de Commission Régionale d'Arbitrage. Ce dernier se réserve le droit de valider ou refuser ce(s) demande(s). Nous encourageons aussi les chefs des arbitres ainsi que les juges-arbitres qui gèrent des événements nécessitant une mise à disposition d'un nombre de juges de ligne significatif de bien

vouloir être en contact régulier avec les Présidents de CRA lorsqu'il s'agit d'effectuer leur sélection.

8) Roland Garros 2010

Le dossier des candidatures à l'arbitrage pour les prochains Internationaux de France a été envoyé dans les Ligues à l'attention de chaque Président de Commission Régionale d'Arbitrage. Ce dossier est à retourner au siège pour le 15 décembre 2009. Le Département Arbitrage se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

9) A.E.I.

Quelques mots pour conclure sur l'application fédérale destinée aux juge-arbitres. Lors de notre dernière correspondance nous vous avons informés que la Commission Fédérale d'Arbitrage et le Département Arbitrage de la Fédération s'étaient réunis pour valider les prochaines évolutions à apporter à l'outil. Ce lot d'évolutions demeure à l'étude et espérons que son exploitation sera mise à votre disposition au plus vite. L'application obéira notamment dans les prochaines semaines au respect des nouveaux règlements sportifs. De nouveaux serveurs viennent d'être installés au Siège, ils permettent à l'ensemble des applicatifs de la Fédération, dont l'A.E.I, de bénéficier d'une vraie stabilisation sur le plan de la connexion. Par ailleurs nous sommes désireux d'améliorer la communication avec l'utilisateur. En cas d'une coupure momentanée et exceptionnelle provoquée volontairement par le siège mais nécessaire, les juges-arbitres et les référents seraient alors avertis en avance par l'indication d'un message d'information. Ce message apparaîtrait sur la page d'identification à l'application.

Près de 900 000 matchs sont remontés cette année via l'A.E.I. (66%, 80% pour les Championnats individuels), 5266 juges-arbitres identifiés, 7229 homologations clôturées.

Excellentes compétitions et formations à tous,



Gérard OFFROY
Président de la Commission
Fédérale d'Arbitrage.



Rémy AZEMAR
Responsable du
Département Arbitrage FFT.

